

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION
«AOSTE COUPE » du 10/01/2011 au 31/12/2011

Article 1 : OBJET

La société AOSTE, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier – RD 592 – Aoste – 38490 Les Abrets enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726, organise du 10 janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat, sur le principe d'un tirage au sort en magasin. Pour connaître la période de participation et la date de tirage au sort, se référer aux affiches présentes dans les magasins participants.

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé via une affiche annonçant l'opération dans les magasins participants.

Article 3 : PARTICIPATION

3.1 Pour participer, il suffit de compléter un bulletin de jeu mis à disposition dans les magasins participants et de les déposer dûment remplis dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins illisibles, raturés, surchargés ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé après la date du tirage au sort indiquée en magasin. Cette dernière sera indiquée sur les affiches présentes dans les magasins participants.

3.2 La participation au jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Elle est limitée à une participation par foyer (même nom ou même adresse) sur toute la durée du jeu et sur l'ensemble des magasins participants. Le personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et de sous-traitance et leur famille proche (en ligne directe) ne pourront participer à ce jeu.

3.3 Toute fraude ou violation d'un Joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement pourra, de plein droit, donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

Article 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu dans tous les magasins participants sur toute la France 48 (quarante-huit) appareils à raclette de marque Tefal, réf RE220712, d'une valeur commerciale unitaire de 34,49€ TTC.

Pour connaître la nature, le nombre de lots mis en jeu par le magasin participant et la date du tirage au sort, les participants doivent se reporter à l’affiche annonçant l’opération dans le magasin.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèce ou contre tout autre cadeau.

Ces dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Aoste se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l’ensemble des dotations mentionnées par l’attribution de lots d’une valeur au moins équivalente.

Article 5 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par le responsable de chaque magasin aux dates et heures indiquées en magasin.

Article 6 : DIFFUSION DES GAGNANTS

Chaque magasin affichera la liste des gagnants.

Le gagnant doit retirer son lot auprès de la direction du magasin dans lequel il a participé dans les deux mois suivants la date du tirage au sort indiquée en magasin.

Les participants autorisent la société organisatrice à vérifier leur identité ou leur domicile. Toutes indications d’identité ou d’adresse fausses entraînent l’élimination de la participation au jeu.

Article 7 : MODIFICATIONS

La société AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ces modifications auprès de la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - **Stéphane VEQUE**, Huissiers de Justice à LYON.

Toute modification sera réputée acceptée par les Joueurs du fait de leur participation à l’un des jeux postérieurement à leur communication.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées à l’accueil du magasin.

Article 8 : ATTRIBUTION DES LOTS

Il ne sera attribué qu’un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) pour toute la durée du jeu.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AOSTE

La responsabilité de la société AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

En cas d’attribution de lots, il est rappelé aux Joueurs qu’AOSTE n’interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d’AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Article 10 : REGLEMENT DU JEU

Ce règlement a été enregistré par la SCP Jacques MOLHO - Pierre MASSART - Yael MISRAHI - Josiane RIBOULET - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à LYON et est consultable sur leur site internet: www.huissiers-lyon-31grenette.com . Il peut être également obtenu jusqu'au 31/12/2011 sur demande écrite à l'adresse du jeu. Les frais d'expédition de la demande de règlement intégral seront remboursés sur simple demande. Le remboursement du timbre est effectué au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande jointe à la demande de règlement accompagnée obligatoirement d'un relevé bancaire (IBAN-BIC). Toute demande de remboursement du timbre sans être accompagnée d'un relevé bancaire sera considérée comme nulle. Remboursement par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines environ suite au tirage au sort. Offre limitée à une demande de remboursement de timbre par foyer (même nom ou, même adresse).

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

Adresse du jeu :

**AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
BP 338
69792 Saint Priest Cedex**

Article 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en s'adressant au service client d'AOSTE à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Si le participant ne souhaite pas que ses données soient utilisées par nos partenaires à des fins de prospection, il devra le mentionner sur le bulletin de participation.